



Avance



Envisagez-vous de construire, d'acheter ou de rénover une maison ?
Vous pouvez prendre une avance sur votre assurance de groupe.

Quels sont les avantages d'une avance sur votre assurance de groupe ?

- Vous bénéficiez d'un **taux d'intérêt très avantageux**
- Vous avez le choix entre **3 types d'avance** :
 - avec paiement annuel des intérêts et taux d'intérêt fixe
 - avec paiement annuel des intérêts et taux d'intérêt variable
 - sans remboursement annuel [pas possible pour les plans Classical Life et Cash Balance]
- **Pas de frais de gestion, de frais de dossier ou de frais de notaire**, ce qui fait de l'avance une alternative plus intéressante que le crédit hypothécaire
- Vous pouvez **rembourser** votre avance [totalement ou partiellement] **à tout moment**
- Vous continuez à bénéficier du **taux d'intérêt garanti** et il n'y a aucune influence négative sur l'éventuelle participation bénéficiaire de votre contrat d'assurance de groupe
- Une équipe de **spécialistes** assure le suivi de votre dossier

Quelles sont les conditions à satisfaire pour pouvoir bénéficier d'une avance ?

Tout d'abord, le règlement de l'assurance de groupe doit prévoir la possibilité de prendre une avance. Par ailleurs, elle ne peut être utilisée que pour :

- l'acquisition, la construction, l'amélioration, la réparation ou la transformation d'un bien immobilier situé dans l'Espace économique Européen et qui génère des revenus imposables.
- le remboursement d'un prêt hypothécaire consenti antérieurement et affecté à un des objectifs précités.

Ces conditions ne s'appliquent pas aux contrats individuels.

Vous ne pouvez pas obtenir d'avance si votre assurance de groupe a fait l'objet d'un rachat parce que vous n'avez pas payé vos intérêts dans les délais prévus.

Vous devez rembourser l'avance dès que les biens immobiliers pour lesquels vous avez utilisé cette avance ne font plus partie de votre patrimoine.

Combien coûte une avance ?

Le remboursement des intérêts dépend du type d'avance :

Type d'avance	Avec paiement annuel d'intérêts	Sans paiement annuel d'intérêts (pas possible pour les plans Classical Life et Cash Balance)
Comment ?	Vous percevez une avance et payez annuellement des intérêts anticipés sur l'avance reçue. A la fin de votre contrat, le montant de l'avance sera déduit du capital pension assuré.	Vous percevez une avance mais vous ne payez pas d'intérêts annuels . Les intérêts dus seront retenus avec le montant de l'avance lors de la liquidation du contrat.
Taux d'intérêt	En cas d'avance avec paiement d'intérêts , vous avez le choix entre un taux d'intérêt fixe ou variable (pas possibles pour les plans Classical Life).	En cas d'avance avec capitalisation des intérêts , il est tenu compte pour le calcul des intérêts, du rendement garanti et de l'éventuelle participation bénéficiaire.
Fiscalement	Les intérêts sont à porter en compte fiscalement chaque année .	Les intérêts sont à porter en compte fiscalement lors du remboursement de l'avance ou de la liquidation du contrat d'assurance de groupe.

Si vous bénéficiez d'un taux d'intérêt garanti sur votre contrat d'assurance de groupe, vous conserverez, dans les deux types d'avances ce taux d'intérêt et la participation bénéficiaire éventuelle sur la totalité de votre capital pension.

Quel est le montant minimum et maximum que je peux recevoir à titre d'avance ?

Le montant maximal d'une avance est déterminé en fonction de la valeur nette de votre contrat. Il se limite au capital net assuré en cas de décès, en tenant aussi compte des éventuelles avances et/ou mises en gage existantes.

Pouvez-vous rembourser votre avance anticipativement ?

Vous pouvez à tout moment rembourser l'intégralité ou une partie (au moins 10 %) de votre avance. Si vous ne la remboursez pas, elle sera prélevée du capital pension au terme de votre contrat ou du capital décès qui sera versé à vos bénéficiaires si vous venez à décéder avant la fin du contrat.

Conclusion	
Avance avec paiement annuel d'intérêts	Avance sans remboursement annuel (pas possible pour les plans Classical Life et Cash Balance)
<ul style="list-style-type: none">• paiement d'intérêts annuel• le paiement des intérêts peut être porté en compte fiscalement chaque année• avance maximale plus élevée	<ul style="list-style-type: none">• paiement des intérêts en une fois, montant retenu à la liquidation• le paiement des intérêts peut être porté en compte fiscalement une seule fois• avance maximale moins élevée

Contact

Pour obtenir plus d'informations ou si vous êtes intéressé(e) par une avance, prenez contact avec le service Avances via affiliates.employeebenefits@aginsurance.be ou 02 664 13 23.

Vous pouvez également consulter notre site internet www.myglobalbenefits.aginsurance.be

AG Employee Benefits
Trust in Expertise